

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Année 2023-2024

La garderie périscolaire est une structure qui accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle et en cycle primaire, avant et après l'école.

Elle est gérée par la municipalité d'Ecouis représenté par son Maire, Patrick LOSEILLE. Elle se situe dans l'enceinte du groupe scolaire, route de Lyons à Écouis.

I. HORAIRES ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Jours d'ouverture de l'accueil périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi durant la période scolaire.

Il n'y a pas d'accueil pendant les vacances scolaires.

Horaires : le matin de 6h45 à 8h25

le soir de 16h05 à 18h45 (L'horaire de fermeture doit être impérativement respecté).

La garderie municipale est un service qui s'adresse aux enfants âgés de 3 ans et plus.

En fin de journée, l'enfant est confié aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, autorisées à venir chercher l'enfant.

II. INSCRIPTIONS

Le service de l'accueil périscolaire est géré par la commune d'Ecouis.

Régulières ou occasionnelles, les inscriptions devront être établies par écrit (formulaire à venir chercher en mairie)

En cas d'absence ou de changement, les parents sont tenus d'avertir le personnel de l'accueil périscolaire :

- la veille (jusqu'à 18h30 au plus tard) pour le lendemain matin,
- le matin (jusqu'à 8h30 au plus tard) pour le soir.

III. TARIFS (forfait)

Les tarifs sont votés par le conseil municipal et peuvent être réévalué annuellement par délibération.

Les tarifs d'utilisation de la garderie sont fixés comme suit :

- Forfait matin : 1,40€
- Forfait soir : 2,00€
- Forfait matin + soir : 3,20€

Chaque famille recevra en fin de mois échu une facture (avis des sommes à payer) qui sera à régler au trésor public – Avenue de la République – 27700 LES ANDELYS.

IV. VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants accueillis auront un comportement respectueux envers le personnel encadrant, les autres enfants ainsi que le matériel. En cas de débordements et de non-respect des règles établies, des sanctions pourront être prises, voire même la convocation des parents et exclusion.

Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition. Ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel.
Le goûter n'est pas fourni. Les parents peuvent fournir un goûter dans le sac de leur(s) enfant(s).

V. SANTE

Ne seront accueillis que les enfants scolarisés, propres, en bonne santé et vaccinés selon le code de la Santé publique.

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf sous prescriptions médicales avec une ordonnance signée du médecin.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'accident grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents en sont immédiatement informés. Il est donc impératif que soit mentionné lisiblement sur la fiche d'inscription le nom de la personne à prévenir en cas d'urgence. **Ne pas oublier de mentionner tout changement de numéro de téléphone en cours d'année.**

VI. LE PERSONNEL

La garde des enfants est confiée à des personnes qualifiées, titulaires d'un BAFA ou d'une équivalence.

Le personnel présent n'assurera pas d'aide aux devoirs.

VII. L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Les parents doivent fournir dès l'inscription une attestation de responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui. L'assurance souscrite par la commune couvre les bâtiments, le personnel et les risques encourus par les enfants le temps de l'accueil périscolaire.

VIII. ENGAGEMENT DES PARENTS

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. Si l'enfant doit être confié à une tierce personne, **le signaler par écrit.**

Les parents doivent signer le registre à chaque fois qu'ils déposent l'enfant à la garderie le matin et/ou le soir lorsqu'ils viennent reprendre leur enfant.

Les parents sont tenus de prévenir la garderie en cas de changement dans les horaires et jours d'inscription enregistrés en début d'année.

Les parents doivent aider leur enfant à enlever puis accrocher leurs vêtements au porte-manteau.

Les parents doivent prendre connaissance du présent règlement, l'adopter et signer le coupon d'attestation joint.

Ce règlement intérieur sera affiché dans la salle de l'accueil périscolaire. Il peut être modifié en fonction des besoins de l'accueil.

Toute inscription à la garderie vaut acception pleine et entière du règlement intérieur ci-dessus exposé.

Fait à Écouis, le 27 février 2023

Le Maire,
Patrick LOSEILLE